Lettre ouverte du SNJ-CGT

à Pascale Clark

Madame et chère consœur, Montreuil, le 13 mars 2014

Nous pouvons comprendre votre étonnement et votre colère après la décision de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, mais nous voudrions vous dire que vous vous trompez d'adversaire.
Les décisions de la CCIJP étant confidentielles nous n'entrerons pas dans l'examen de ses motivations. En revanche, nous connaissons les principes sur laquelle elle se fonde pour examiner les dossiers.
La carte d'identité est attribuée à ceux dont le journalisme est l'activité principale, régulière et rétribuée. C'est ainsi que, souvent, de nombreux confrères et de nombreuses consœurs, notamment parmi les plus jeunes, qui ne connaissent que la précarité et qui doivent avoir recours à d'autres activités plus lucratives (comme la communication institutionnelle) que la collaboration à un titre de presse, une radio ou une chaine de télévision, ne peuvent pas obtenir la précieuse carte.
Les employeurs n'y voient que des avantages : ils ne leur appliquent ni le statut social des journalistes, ni, surtout, la convention collective ; ils peuvent alors se permettre de les sous-payer. C'est alors pour nos jeunes collègues un cercle infernal et, en quelque sorte, la double peine.
D'autres journalistes se sont trouvés dans la même situation comme les reporters-photographes qui, du fait de la disparition de nombreuses agences, se tournent vers le « corporate » pour continuer à survivre (et non à vivre dignement). Ils sont plusieurs centaines à ne plus avoir de carte d'identité de journaliste.
Nous pourrions multiplier les exemples, dans l'audiovisuel où le système du recours à l'intermittence fait des ravages. En effet, et ce n'est pas à la gloire du service public, de nombreux journalistes comme vous se voient appliquer un statut d'intermittent du spectacle, avec des contrats de saison et des rémunérations par les « congés spectacles » durant la période estivale.
Radio France use et abuse de la situation. Cela lui permet de ne pas vous reconnaître un statut de permanent et, ainsi, de pouvoir se séparer de vous à tout moment, sans indemnité et, surtout, de ne pas vous faire bénéficier de toutes les protections apportées par la convention collective des journalistes.
C'est pourquoi, Madame et chère consœur, nous considérons que vous vous trompez en accablant la Commission de la Carte d'identité des journalistes professionnels. Le responsable de votre situation, et le seul, est votre employeur.
Si nous avons bien lu vos déclarations, vous avez décidé de confier la défense de vos intérêts à un avocat. Permettez nous de vous donner un conseil : une cotisation syndicale est beaucoup moins onéreuse que les honoraires d'un avocat et plus efficace.
Si vous même et vos collègues de Radio France sont prêts à envisager une action collective pour contraindre Radio France à vous reconnaître le statut de journaliste permanent, sachez que le SNJ-CGT sera à vos côtés, sans arrière-pensée et sans démagogie.
Si la décision de la CCIJP à votre encontre pouvait avoir eu comme conséquence de faire enfin reculer la direction de Radio France sur un sujet récurrent, nous pourrions nous réjouir ensemble. La profession retrouverait aussi sa dignité.

Veuillez croire, Madame et chère consœur, en nos sentiments syndicalistes les plus déterminés.

SNJ-CGT

SNJ-CGT, 263, Rue de Paris – Case 570 - 93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01.55.82.87.41 (42 ou 43) Fax : 01.48.51.58.08 www.snjcgt.fr - snj@cgt.fr